

Arrêté municipal n° 2026-138

Objet : **Réglementant temporairement
la circulation et le stationnement
place du Général de Gaulle pour la « journée
de la langue bretonne » le samedi 09 mai 2026.**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 , L 2212-1, L2212-2, L 2212-4, L 2213-1, L2213-2-1°, L2213-2-2°et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'association RAOK en date du 30 avril 2026.

Considérant La Journée de la langue bretonne le samedi 09 mai 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la place du Général De Gaulle pour la Journée de la langue bretonne le samedi 09 mai 2026

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 7 Mai 2026

Le Maire,
Guillaume ROBIC

